

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière

Les membres du Conseil d'Administration (CA) de l'Université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le vendredi 13 février 2015 à 09h30, dans l'auditorium Malraux, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point unique :

Délibération autorisant le président à réaliser une consignation d'une partie du fonds de roulement auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des Professeurs :

Caroline CHAMARD-HEIM – Jacques COMBY – Denis JAMET – Pierre SERVET – Edouard TREPPOZ.

Collège B des Autres enseignants :

Alain ASQUIN – Fabienne BOISSIERAS – Jérôme RIVE.

Collège des IATSS :

François BONICALZI – Michelle GUETAT.

Collège des étudiants :

Michel ESCRIGNAC – Mickael NECACHBY.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des Professeurs :

Bernadette CABOURET-LAURIOUX par Caroline CHAMARD-HEIM – Christophe EVERAERE par Pierre SERVET – Denis JAMET par Pierre SERVET.

Collège B des Autres enseignants :

Sylvain CORNIC par Michelle GUETAT – Christine FERRARI-BREEUR par Édouard TREPPOZ – Jean-Philippe PIERRON par Alain ASQUIN.

Collège des IATSS :

Yann BERGHEAUD par Edouard TREPPOZ.

Collège des personnalités extérieures :

Hélène MARTINI par Jacques COMBY – Ronald SANNINO par Jacques COMBY.

Collège des étudiants :

Igor MANFREDY et Camille TASTE par Michel ESCRIGNAC.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Didier VINOT, VP en charge des ressources humaines et de la qualité de vie au travail – Marie LEDENTU, Doyen de la faculté des lettres et civilisations – Franck MARMOZ, Doyen de la faculté de droit – Marie CHATOT, représentante de la Rectrice de l'académie de Lyon – Bernard PASCAL, directeur général des services – Stéphanie DE SAINT JEAN, Directrice des ressources humaines.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

M. SOUCHER Mathieu et Antoine ESPAZA, service des affaires juridiques et générales.

Le président COMBY ouvre la séance à 10h02.

1. Approbation des procès-verbaux (PV) du 4 février et du 16 décembre 2014

M. COMBY annonce le souhait de procéder à la consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'une partie du fonds de roulement appartenant à l'établissement. L'objectif de ce dépôt, qui ne doit pas être perçu comme un placement financier au sens strict du terme, est de prémunir l'université d'un éventuel prélèvement d'une partie de ce fonds de roulement par le ministère dont le montant n'est toujours pas connu mais pourrait s'élever aux alentours de 7 millions d'euros.

Mme CHAMARD-HEIM précise que cette consignation permet de garantir des fonds en vue d'un projet futur. Le code monétaire et financier autorise les établissements publics à procéder à cette opération sur la base d'une décision de l'organe délibérant. Dans les faits une consignation est opérée à partir du budget et plus précisément des dépenses d'investissement. Ce n'est pas le fonds de roulement qui est directement prélevé mais une baisse de la dotation associée à une augmentation mécanique des dépenses budgétaires induit une baisse de ce fond de roulement. Une première consignation serait donc effectuée à partir des sommes qui ont été fléchées lors de l'élaboration du budget 2015 dans la cadre de projets immobiliers puis une seconde consignation serait réalisée grâce à une décision budgétaire rectificative dont l'objectif serait de faire remonter une partie du fonds de roulement sur ces mêmes dépenses immobilières.

M. COMBY indique par ailleurs que cette consignation permet à l'établissement de faire preuve d'une totale transparence auprès des éventuels partenaires privés sur des projets futurs. En effet la notion de fonds de roulement est propre aux règles de comptabilité publique. Cette consignation apporte donc une garantie totale que l'université dispose de la capacité de mener des investissements et d'établir des partenariats solides en faveur de projets de grande envergure.

M. MARMOZ souhaiterait savoir si le placement d'une partie du fond de roulement change la nature juridique des sommes placées afin d'empêcher le ministère de faire un prélèvement. Malgré un dépôt à la CDD ces recettes apparaîtront toujours à l'actif de l'établissement et donc n'entraîneront pas de changement de sa santé financière.

Mme CHAMARD-HEIM confirme que placement affectera uniquement la trésorerie de l'établissement mais n'aura aucune incidence lors de la présentation du bilan. Cependant le ministère reste attaché à l'appréciation du fond de roulement seulement.

M. COMBY précise que cette procédure est parfaitement légale et n'impacte aucunement la bonne santé financière de l'université. La consignation, dont le choix a été validé par le Rectorat, correspond à un choix politique de la part de l'établissement vis-à-vis d'une décision unilatérale et ne peut être bloquée par le ministère uniquement pour des raisons d'opportunité. A l'heure actuelle nombre d'universités sont aujourd'hui dans une situation financière critique et connaissent un déficit structurel, cependant il est illusoire de croire que le prélèvement systématique d'une partie du fonds de roulement des quelques établissements excédentaires peut être une solution viable et pérenne.

M. MARMOZ rappelle que la politique de contrôle des dépenses mise en place depuis plusieurs années tant au niveau de l'université que des composantes est très contraignante est requiert une vigilance particulière sur toute dépenses que l'on pourrait qualifier de superflus. Ce choix a porté ces fruits et des excédents ont été dégagés ce dont il faut se réjouir, cependant le revirement du ministère pourrait conduire les composantes à revoir leurs efforts quant au fait de dégager systématiquement des marges de manœuvre.

M. COMBY déplore à nouveau le souhait du ministère de prélever une part du fonds de roulement mais rappelle que cette politique était nécessaire lors du passage de l'université aux responsabilités et compétences élargies et cette prudence avait notamment pour but de mener à bien une politique de grands projets tel que Montluc. Des choix ont été faits par le passé de poursuivre une politique financière responsable et il serait très dommageable de réagir avec dépit vis-à-vis de cette annonce en laissant courir des déficits.

M. BONICALZI souhaiterait savoir si le vote du Conseil est un prérequis obligatoire à la consignation.

M. COMBY précise que ce vote n'est pas une obligation légale cependant il est plus que souhaitable que le conseil prenne une position claire sur cette question dont l'importance est capitale. Malheureusement il est très difficile à l'heure actuelle d'obtenir des informations précises quant au choix du ministère, ce qui implique de prendre des mesures dans l'urgence et de se prémunir de toutes les éventualités.

M. BONICALZI souhaiterait toutefois que toute déconsignation fasse l'objet d'une information et d'un débat devant ce conseil.

M. COMBY s'engage à convoquer une assemblée générale préalablement à toute déconsignation.

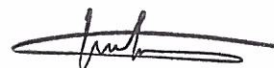
Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le président à réaliser une consignation d'une partie du fond de roulement auprès de la Caisse des dépôts et consignations par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

M. COMBY remercie les membres du conseil pour ce vote à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 10h57.

**Pour le président de l'université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET